

DEMANDE D'ARRÊTE DE VOIRIE

(A retourner en Mairie – Secrétariat Technique une semaine à l'avance)

de circulation - d'occupation temporaire du domaine public

TRAVAUX RÉALISÉS PAR UNE ENTREPRISE

Coordonnées de l'entreprise

Je soussigné Tél/portable :

Adresse

CP Ville :

Fax mail :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR UN PARTICULIER

Coordonnées du demandeur

Je soussigné Tél/portable :

Adresse 54230 Neuves-Maisons

Fax mail :

Adresse et objet du chantier – Joindre plan de situation (ou croquis) permettant de localiser le lieu

Adresse 54230 Neuves-Maisons

Sollicite

La signalisation habituelle en vigueur sera mise en place par le demandeur.

Date début et heure : le à h Date prévisible de fin et heure : à h



- **La mise à disposition de panneaux est payante** et nécessite un délai de vérification de disponibilité.
- **L'arrêt de circulation** nécessaire pour neutraliser des places de stationnement ainsi que l'autorisation de laisser une benne, un échafaudage... sur le domaine public impose **un délai de rédaction et de signature d'une semaine.**
- Dans tous les cas le chantier devra faire l'objet **d'un nettoyage soigné**, pour les ravalements de façades le revêtement du trottoir **devra être protégé.**

A Neuves-Maisons, le Signature du demandeur,

AVIS DU MAIRE

avis favorable défavorable (motif)

A Neuves-Maisons, le

Le Maire,
Conseiller Général de Meurthe-et-Moselle
Jean-Paul VINCHELIN

HÔTEL DE VILLE

Secrétariat Technique
1, Rue du Capitaine Caillon
BP n° 9 - 54230 Neuves-Maisons
Tél/fax : 03 83 47 67 82
e-mail : secretariat.technique@neuves-maisons.fr
site web : www.neuves-maisons.fr